

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 4 décembre 2007
à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Michel Trudel, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint

La séance débute à 19 h 15.

Plus ou moins vingt-huit (28) contribuables sont présents dans la salle.

M. le maire procède au dévoilement de l'Oeuvre d'Art 2007. Douze œuvres ont été exposées à la bibliothèque du 7 septembre au 31 octobre 2007. Plus de 200 citoyens se sont déplacés et le choix s'est porté sur l'oeuvre de M. Luc Sanche dont le thème est « *Perdu dans la nature* ». Des félicitations sont formulées à tous les artistes et artisans ayant participé au concours.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période de questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption du procès-verbal**
 - 4.1 Session ordinaire du 6 novembre 2007
 - 4.2 Session spéciale du 20 novembre 2007
- 5. Greffe**
 - 5.1 Demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions : Déplacement des élections municipales au Québec
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 329-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires
 - 5.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 331-07-01 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05

Le 4 décembre 2007

- 5.4 Avis de motion – Règlement numéro 332-07 relativement au règlement concernant la vidange des installations septiques des résidences isolées numéro 299-06

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Démission de Mme Josée Leblond à titre d'agente de bureau à la direction des Services techniques et au Service des incendies et premiers répondants
- 6.2 Embauche de Mme Carole Montsion à titre de d'agente de bureau à la direction des Services techniques et au Service des incendies et premiers répondants

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 23 novembre 2007
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 26 novembre 2007
- 7.3 Mandat à la firme Optimum Gestion de risques, division de Optimum Actuaires & Conseillers inc. pour le renouvellement des assurances générales 2008
- 7.4 Renouvellement des assurances générales 2008
- 7.5 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien du gestionnaire municipal de PG Mensys – Année 2008
- 7.6 Contribution financière pour le programme de la qualité de l'eau/année 2008 – Aux Amis de la rivière Gatineau
- 7.7 Procédure d'une subdivision de terrain municipal pour la vente
- 7.8 Reconduction du mandat des vérificateurs comptables pour l'année 2007 – DUMOULIN ETHIER & LACROIX
- 7.9 Primes d'assurance pour organismes à but non lucratif (OBNL)
- 7.10 Autorisation d'utiliser les revenus excédentaires des taxes générales pour couvrir le coût de réparation du chemin Pink (**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**)
- 7.11 Choix d'un soumissionnaire pour le financement des règlements d'emprunt pour le pavage des rues de Napierville, Hélie et Impasse Marie-Claude, rue de Montcerf et du chemin Pink (**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**)
- 7.12 Autorisation de dépense pour le calendrier municipal 2008 (**AJOUT**)

Le 4 décembre 2007

8. Services techniques

- 8.1 Demande d'autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'entretien ménager
- 8.2 Subvention de 40 000 \$ pour la rue de Bouchette – Aide à l'amélioration du réseau routier – Ministère des transports du Québec (MTQ)
- 8.3 Subvention de 35 000 \$ pour la rue de Bouchette – Aide à l'amélioration du réseau routier – Ministère des transports du Québec (MTQ)
- 8.4 Acceptation provisoire des travaux de confection d'un traitement de surface double rue de Bouchette
- 8.5 Acceptation provisoire des travaux de confection d'un traitement de surface double du chemin Denis et des rues de Bouchette et du Commandeur
- 8.6 Acceptation provisoire des travaux de confection d'un traitement de surface double des rues Marie-Claude, Hélié, Napierville, Chamonix Est, Denis et Sainte-Élisabeth
- 8.7 Demande à la Ville de Gatineau pour l'installation d'un panneau « Arrêt obligatoire » à l'intersection de l'avenue Gatineau et chemin Taché
- 8.8 Autorisation de procéder aux travaux de reprofilage d'une section de fossé entre le 46 et 54 de la rue Noémie
- 8.9 Protocole d'entente – Lot 2 619 786 – Rue Pontiac (**AJOUT**)
- 8.10 Autorisation de retenir les services de M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, pour ses honoraires professionnels relatifs à l'arpentage et à la réparation de descriptions techniques d'une section du chemin Vigneault (**AJOUT**)

9. Loisirs – Culture – Bibliothèque

- 9.1 Organisation d'un camp de jour d'hiver du 3 au 7 mars 2008
- 9.2 Ouverture des patinoires pour l'hiver 2007-2008
- 9.3 Location d'une roulotte au parc Denis pour l'hiver 2007-2008
- 9.4 Adhésion Carrefour action municipale et famille
- 9.5 Subvention accueil nouveaux résidants – 1^{er} décembre 2007
- 9.6 Participation de Mme Myriam Dupuis, coordonnatrice du Service des loisirs et de la culture au Congrès mondial du loisir 2008 – 6 au 10 octobre 2008
- 9.7 Nomination de M. David Willey au sein du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP)

Le 4 décembre 2007

9.8 Demande d'autorisation pour l'achat d'équipements pour la Maison Hupé

9.9 Demande d'autorisation pour l'achat d'immobilisations pour le terrain de soccer – Parc Denis

9.10 Demande de subvention – Fête de Noël à l'école Sainte-Élisabeth (AJOUT)

10. Urbanisme et environnement

10.1 Implantation d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie à un PIIA – 31, rue de l'Escarpement – M. Charles Leclerc

10.2 Approbation du protocole d'entente – Projet de lotissement de M. Michel Charbonneau

10.3 Approbation du protocole d'entente – Projet domiciliaire de la Cie 9173-9052 Québec inc. connue sous le nom de *Les Développements LÉMICO*

10.4 Parc et espace vert du projet de lotissement Lavergne

10.5 Procédures judiciaires relatives à l'usage dérogatoire exercé au 4, rue de Saturne

10.6 Nomination de M. Alexandre Marion au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

10.7 Demande d'opinion juridique pour le réseau d'égout du secteur Lafortune (AJOUT)

10.8 Autorisation de branchement au réseau d'égout Lafortune – Centre de la petite enfance *Aux petits campagnards* (AJOUT)

11. Développement économique

12. Sécurité publique - Incendie

12.1 Autorisation pour paiement de facture à Comfort Mechanical – Réparation à la Caserne Jean Dagenais

12.2 Don du véhicule ambulancier 915 Ford Van 1992 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais

13. Correspondance

14. Divers

14.1 Octroi d'un support municipal – Projet d'aide humanitaire au Pérou – 26 décembre 2007 au 16 janvier 2008

14.2 Octroi d'un support municipal – Expédition bénéfice à la conquête du mont Acotango en Bolivie – Février 2008

Le 4 décembre 2007

14.3 Félicitations à l'Écho de Cantley pour sa nomination à titre de 3^e média écrit communautaire de l'année 2007

14.4 Remerciements et félicitations aux organisateurs pour la soirée d'accueil des nouveaux arrivants tenue le 1^{er} décembre 2007
(AJOUT)

15. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2007-MC-R500 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 4 décembre 2007 soit adopté avec les modifications suivantes:

AJOUTS

Point 7.12 Autorisation et dépense pour le calendrier municipal 2008

Point 8.9 Protocole d'entente – Lot 2 619 786 – Rue Pontiac

Point 8.10 Autorisation de retenir les services de M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, pour ses honoraires professionnels relatifs à l'arpentage et à la préparation de descriptions techniques d'une section du chemin Vigneault

Point 9.10 Demande de subvention – Fête de Noël à l'école Sainte-Élisabeth

Point 10.7 Demande d'opinion juridique pour le réseau d'égout du secteur Lafortune

Point 10.8 Autorisation de branchement au réseau d'égout Lafortune – Centre de la petite enfance *Aux petits Campagnards*

Point 14.4 Remerciements et félicitations aux organisateurs pour la soirée d'accueil des nouveaux arrivants tenue le 1^{er} décembre 2007

RETRAITS

Point 7.10 Autorisation d'utiliser les revenus excédentaires des taxes générales pour couvrir le coût de réparation du chemin Pink

Point 7.11 Choix d'un soumissionnaire pour le financement des règlements d'emprunt pour le pavage des rues de Napierville, Hélie et impasse Marie-Claude, rue de Montcerf et du chemin Pink

Adoptée à l'unanimité

Le 4 décembre 2007

Point 4.1

2007-MC-R501 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2007

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 6 novembre 2007 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2

2007-MC-R502 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 20 NOVEMBRE 2007

IL EST

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 20 novembre 2007 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

2007-MC-R503 DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS: DÉPLACEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, une baisse de la participation aux élections municipales a été constatée;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2005, l'ensemble des municipalités québécoises était en élection simultanément, et ce, avec le but d'augmenter l'intérêt des citoyens pour l'élection municipale et favoriser leur participation;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'élections municipales en novembre cause de nombreux inconvénients;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée en fonction d'un nouvel élu demande une période nécessaire d'acclimatation et que les mois de juin, juillet et août représentent une période favorable pour se familiariser avec l'appareil municipal, période où l'activité de l'administration est davantage au ralenti. Ainsi, le nouvel élu sera en mesure d'être davantage en maîtrise de ses dossiers et obligations pour l'automne;

Le 4 décembre 2007

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation d'adopter leur budget au plus tard le 31 décembre et au moins quatre (4) semaines après la publication du rapport du maire sur l'état de la situation financière;

CONSIDÉRANT QUE ces exigences font en sorte que les nouveaux élus municipaux sont précipités à déposer et à adopter des documents qui sont le fruit de la réflexion et des orientations de d'autres personnes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral tiendra des élections à date fixe en octobre et que pour l'année 2009, l'élection fédérale se tiendra pendant la période électorale municipale ce qui risque de diminuer l'intérêt des électeurs;

CONSIDÉRANT QUE la préparation d'une élection demande de nombreux travailleurs électoraux et qu'une élection en mai permettrait aux étudiants de niveau collégial et universitaire de travailler aux élections municipales alors qu'en novembre, plusieurs sont à l'extérieur pour leurs études;

CONSIDÉRANT QU'une élection en mai, favoriserait une plus grande participation du côté des étudiants de niveau collégial et universitaire qui sont à l'extérieur en novembre. Ce même argument tient pour les voyageurs hivernaux (snowbirds) et les chasseurs qui sont moins disponibles en novembre qu'en mai;

CONSIDÉRANT QU'une période électorale est le moment où les différents candidats vont visiter leurs électeurs et qu'une élection en mai est beaucoup plus propice aux visites en soirée (porte-à-porte);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil appui la demande déposée par la Ville d'Asbestos à la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau, à l'effet de modifier la date pour la tenue des élections municipales pour que celles-ci se tiennent le dernier dimanche du mois de mai. Pour l'élection prévue pour le 1^{er} novembre 2009, qu'elle soit reportée au 30 mai 2010.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2

2007-MC-R504 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 329-07 EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961.1, le conseil peut faire, amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la Municipalité;

Le 4 décembre 2007

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2007-MC-AM447 devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement portant le numéro 329-07 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 décembre 2007

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 329-07

DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961.1, le conseil peut faire, amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2007-MC-AM447, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2007;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit.

Le 4 décembre 2007

DÉFINITIONS

MUNICIPALITÉ	:	Municipalité de Cantley
CONSEIL	:	Conseil municipal de la Municipalité de Cantley
DIRECTEUR GÉNÉRAL	:	Fonctionnaire principal que le Conseil doit nommer et dont le rôle est habituellement tenu, d'office, par le secrétaire-trésorier en vertu des dispositions de l'article 210 du Code municipal du Québec
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER:		Officier que toute municipalité doit avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec; il exerce, d'office, la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes
EXERCICE	:	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année
RESPONSABLE DE	:	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct
FONCTIONNAIRE	:	Personne qui est titulaire d'un emploi permanent, dans un grade de la hiérarchie administrative municipale
EMPLOYÉ	:	Personne qui occupe un emploi à la municipalité et qui est appelée à remplacer son supérieur hiérarchique

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés de la municipalité doivent suivre.

Le 4 décembre 2007

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire, un employé ou un responsable d'activité budgétaire de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut choisir d'adopter, par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit également les règles de suivi et de reddition des comptes budgétaires que le directeur général, le secrétaire-trésorier, les officiers municipaux et les responsables d'activité budgétaire doivent suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil, et ce, avant que l'affectation pour la réalisation de la dépense qui y est reliée soit faite. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits qui doit s'exprimer selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption, par le conseil, du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption, par le conseil, d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption, par le conseil, d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire, conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Le 4 décembre 2007

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité, et ce, avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Seules les dépenses relevant de sa compétence peuvent être autorisées et elles doivent respectées les budgets prévus, ainsi que les fins pour lesquelles ils ont été affectées.

SECTION 3 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 3.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) Tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter, au nom de la municipalité, à la condition de n'engager le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant, dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.

L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

Fourchette	Autorisation requise	
	En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$ à 5 000.99 \$	Responsable d'activité budgétaire	Directeur général
5 001,00\$ à 10 000,99 \$	Directeur des services administratifs et financiers	Conseil
10 001,00 à 20 000.99 \$	Directeur général	Conseil
20 001 \$ et plus	Conseil	Conseil

- b) La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant.
- c) Par ailleurs, lorsque, en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil délègue à un fonctionnaire ou un employé, qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27), le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié, l'autorisation de la dépense à encourir est soumise aux règles de délégation du présent article.
- d) Tout responsable d'activité budgétaire, qui peut autoriser des dépenses en vertu du présent règlement, devra s'assurer d'obtenir la meilleure quantité possible, au meilleur prix possible, compte tenu du marché, et ce, tout en favorisant, dans la mesure du possible, les commerçants de la Municipalité. Une preuve à l'appui sera exigé pour tout montant supérieur à 2 000 \$.

Le 4 décembre 2007

- e) L'engagement du personnel permanent relève exclusivement du conseil, de même que les dépenses liées au perfectionnement, aux frais de voyage et aux déplacements lorsque ces dépenses excèdent la somme de 1 000 \$.
- f) Le directeur général et, en son absence, le directeur général adjoint, ont tous les pouvoirs en ce qui a trait à l'engagement d'étudiants ou d'employés de remplacement, pour la période jugée nécessaire, et ce, en autant que des crédits sont disponibles pour l'engagement de personnel au budget de l'année en cours.

Article 3.2

La limite de variation budgétaire permise, par poste budgétaire en cours d'exercice, est fixée à 3 %. Le fonctionnaire responsable d'activité budgétaire peut demander un virement de postes, à l'intérieur de son enveloppement budgétaire; ce virement devra être accepté par le directeur des Services administratifs ou la personne désignée par le directeur des Services administratifs.

Les virements budgétaires devront également être faits avec l'accord du directeur général.

SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 4.1

Toute autorisation de dépenser, incluant celles autorisées par le conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Pour les dépenses prévues au budget approuvé par le conseil, le secrétaire-trésorier peut émettre un certificat en début d'exercice, toutefois, des certificats spécifiques devront être émis lorsque la dépense n'est pas été prévue au budget annuel et qu'elle nécessite l'adoption d'un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits à être autorisée par le conseil.

Article 4.2

Malgré l'émission d'un certificat du secrétaire-trésorier, en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, de même que le directeur général et le directeur des Services administratifs, demeurent responsables de la vérification de son enveloppe budgétaire disponible avant d'autoriser, ou de faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice.

La façon dont la vérification doit être faite est la suivante : on se réfère aux registres comptables de la municipalité, tenant compte des périodes comptables et des factures en traitement, ou on s'adresse directement au secrétaire-trésorier.

Article 4.3

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 3.2, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier, ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 7.1.

Le 4 décembre 2007

Article 4.4

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même une dépense, peu importe le montant ou la nature; il peut toutefois engager ou effectuer une dépense qui a été dûment autorisée, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou un employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser le responsable d'activité budgétaire concerné dans les meilleurs délais et lui remettre un rapport d'événement, les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 4.5

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil tout projet de modification qui s'avérerait nécessaire à l'adaptation de nouvelles circonstances ou changements législatifs qui pourraient affecter les dispositions présentes.

Le directeur général, de concert avec le directeur des Services administratifs, est responsable de voir à ce que des contrôles internes soient mis en place pour s'assurer du respect et de l'application du présent règlement, par tous les fonctionnaires et employés de la Municipalité.

De plus, il verra à rendre disponible, pour consultation ou vérification, une liste des dépenses engagées, pour chaque mois, par les personnes autorisées à dépenser en vertu du présent règlement. Cette liste pourrait prendre la forme de celle déjà présentée aux membres du conseil concernant les dépenses payées ou à payer aux séances ordinaires.

SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit, au préalable, faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable à l'exercice en cours.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de l'année suivante, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget d'opération couvre les dépenses engagées antérieurement et qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice en préparation. Le secrétaire-trésorier de la Municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 6.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

Le 4 décembre 2007

- ❖ Rémunération du conseil
- ❖ Salaires (régulier, supplémentaire et occasionnel)
- ❖ Bénéfices marginaux, déductions et contributions
- ❖ Quotes-parts de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la Ville de Gatineau
- ❖ Remboursement du capital et des intérêts des règlements d'emprunts approuvés
- ❖ Assurances générales et véhicules
- ❖ Téléphone/cellulaire/internet
- ❖ Timbres et frais postaux
- ❖ Enlèvement de la neige
- ❖ Enlèvement des ordures ménagères
- ❖ Cueillette sélective et RDD
- ❖ Électricité/chauffage
- ❖ Contrats d'entretien
- ❖ Cotisations annuelles
- ❖ Service de l'entretien ménager
- ❖ Frais d'entretien et de location
- ❖ Essence
- ❖ Frais de déplacement

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, les responsables d'activités budgétaires doivent s'assurer que leur budget couvre les dépenses particulières dont ils sont responsables. De son côté, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle serré, elles sont tout de même soumises, tout comme les autres dépenses, aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder, s'il y a lieu, aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général.

SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer un suivi régulier et constant de son budget et informer immédiatement le secrétaire-trésorier s'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 3.2. Il doit justifier ou expliquer, par écrit, tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter, s'il y a lieu, une demande de virement budgétaire.

Le 4 décembre 2007

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et lui soumettre, pour adoption, une proposition de budget supplémentaire afin d'obtenir les crédits additionnels. À défaut, il peut également proposer, si disponible, une appropriation des revenus excédentaires d'un service, d'une réserve ou d'un surplus libre.

Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit, trimestriellement, préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Le premier compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être, au plus tard, lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 7.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Le rapport remis au conseil se traduit par la production de la liste des déboursés du mois effectués (liste des comptes payés et à payer).

SECTION 8 – ABROGATION

Article 8

Le présent règlement abroge et remplace toute autre disposition concernant son objet, y incluant le règlement.

SECTION 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Steve Harris
Maire

Michel Trudel
Directeur général et secrétaire-
trésorier adjoint

Le 4 décembre 2007

Point 5.3

**2007-MC-R505 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 331-07-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 269-05**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification de zonage respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 13 septembre 2007, ont recommandé de procéder à ce changement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Péliissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement no 331-07-01 afin d'enlever la classe d'usage « Entrepôt et commerce para-industriel » de la zone 5-C.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Premier projet de règlement 331-07-01

**Modifiant le règlement de zonage 269-05
Enlever la classe d'usage
« Entrepôt et commerce para-industriel » de la zone 5-C**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification de zonage respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 13 septembre 2007, ont recommandé de procéder à ce changement de zonage;

Le 4 décembre 2007

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Dans la grille des normes de zonage du règlement de zonage, supprimer sous la colonne de la zone 5-C à la ligne 23 la classe d'usage « Entrepôt et commerce para-industriel ».

ARTICLE 2

Au bas de l'article 2.2.3 Amendements, ajouter:

La ligne 23 de la grille des normes de zonage est modifiée à la zone 5-C afin d'enlever le point identifiant la classe d'usage « Entrepôt et commerce para-industriel ».

Stephen C. Harris
Maire

Michel Trudel
Directeur général et secrétaire-trésorier
adjoint

Point 5.4

2007-MC-AM506 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 332-07 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES NUMÉRO 299-06

Madame la conseillère Suzanne Pilon donne avis qu'elle présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 332-07 modifiant le règlement 299-06 relatif au règlement concernant la vidange des installations septiques des résidences isolées afin d'enlever la période de vidange et les frais de contrat annuel des entrepreneurs.

Madame la conseillère Suzanne Pilon demande dispense de lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 6.1

2007-MC-R507 DÉMISSION DE MME JOSÉE LEBLOND À TITRE D'AGENTE DE BUREAU À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET AU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2007-MC-R400 prolongeait Mme Josée Leblond au poste d'agente de bureau à la direction des Services techniques et au Service des incendies et premiers répondants et ce, à compter du 2 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE Mme Josée Leblond a informé la Municipalité le 6 novembre 2007 de sa démission à titre d'agente de bureau à compter du 9 novembre 2007;

Le 4 décembre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de Mme Josée Leblond à titre d'agente de bureau à la direction des Services techniques et au Service des incendies et premiers répondants et ce, à compter du 9 novembre 2007;

QUE le conseil présente à Mme Josée Leblond ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley et, de lui transmettre ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2007-MC-R508 EMBAUCHE DE MME CAROLE MONTSION À TITRE D'AGENTE DE BUREAU À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET AU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT la démission de Mme Josée Leblond, agente de bureau à la direction des Services techniques et au Service des incendies et premiers répondants et ce, en date du 9 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes ont été convoquées à l'examen et que deux (2) personnes ont réussi les examens et se sont qualifiées pour l'entrevue;

CONSIDÉRANT QUE MM. Marc Sattlecker, coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants et Michel Trudel, directeur des Services techniques ont procédé aux entrevues;

CONSIDÉRANT la recommandation par le comité de sélection de retenir les services de Mme Carole Montsion;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine l'embauche de Mme Carole Montsion au poste d'agente de bureau à la direction des Services techniques et au Service des incendies et premiers répondants pour le remplacement de congé de maternité de Mme Guylaine Desjardins, et ce, à compter du 22 novembre 2007, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste d'agente de bureau;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie » et 1-02-220-00-141 « Salaire – Incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Le 4 décembre 2007

Point 7.1

2007-MC-R509 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 23 NOVEMBRE 2007

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 23 novembre 2007, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 23 novembre 2007 se répartissant comme suit : un montant de 147 513,67 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 207 453,02 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 354 966,69 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2007-MC-R510 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 26 NOVEMBRE 2007

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 26 novembre 2007, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 26 novembre 2007 au montant de 107 729,56 \$ à partir des disponibilités du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2007-MC-R511 MANDAT À LA FIRME OPTIMUM GESTION DE RISQUES, DIVISION DE OPTIMUM ACTUAIRES & CONSEILLERS INC. POUR LE RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2008

CONSIDÉRANT QUE la firme Optimum Gestion de risques, division de Optimum Actuaires & Conseillers inc. agit à titre de conseillère dans le cadre du Regroupement des municipalités locales 1, dont fait partie la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les assurances générales et ce, du 1^{er} décembre 2007 au 30 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme a négocié, de gré à gré avec ses assureurs actuels, le renouvellement des assurances générales pour l'ensemble des municipalités faisant partie du regroupement;

Le 4 décembre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil renouvelle le mandat de la firme Optimum Gestion de risques, division de Optimum Actuaire & Conseillers inc. pour effectuer les travaux relatifs aux assurances de dommages et ce, du 1^{er} décembre 2007 au 30 novembre 2008, à l'intérieur du regroupement des municipalités participantes à la démarche, le tout selon l'offre de services s'élevant à 1 500 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2007-MC-R512 RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a mandaté la firme Optimum Gestion de risques, division de Optimum Actuaire & Conseillers inc. à effectuer les travaux relatifs au renouvellement des assurances à l'intérieur d'un regroupement de municipalités;

CONSIDÉRANT QUE dans son rapport d'analyse, la firme Optimum Gestion de risques, division de Optimum Actuaire & Conseillers inc. recommande la soumission de B.F. Lorenzetti & Associés inc. pour une prime totale de 34 631,99 \$ couvrant la période du 1^{er} décembre 2007 au 30 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contribuer à un fonds de franchise collective de 150 000 \$ en assurance responsabilité civile pour un montant de 12 230 \$ et à un fonds de franchise collective de 60 000 \$ en assurances des biens pour un montant de 3 415 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley pourra bénéficier d'une ristourne provenant des fonds de franchise, pour les sommes non utilisées après le délai de prescription;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances de dommages de la Municipalité pour la période du 1^{er} décembre 2007 au 31 décembre 2008 est octroyé pour une durée d'un (1) an aux différents assureurs suivants via le courtier d'assurance BF Lorenzetti & Associés inc.:

Assurances	Assureurs	Courtier
Biens	A.I.G.	BF Lorenzetti & Associés inc.
Bris des machines	A.I.G.	BF Lorenzetti & Associés inc.
Délits	A.I.G.	BF Lorenzetti & Associés inc.
Resp. primaire	Lloyd's	BF Lorenzetti & Associés inc.
Resp. Umbrella	Lloyd's	BF Lorenzetti & Associés inc.
Resp. municipale	Lloyd's	BF Lorenzetti & Associés inc.
Automobile	Lombard	BF Lorenzetti & Associés inc.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

Le 4 décembre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, accepte la soumission de B.F. Lorenzetti & Associés inc. pour une prime totale de 34 631,99 \$ couvrant la période du 1^{er} décembre 2007 au 30 novembre 2008;

QUE le conseil autorise le versement de 12 230 \$ représentant la quote-part du fonds de franchise, de 150 000 \$ en matière de responsabilité civile qui ainsi sera constitué et autorise le versement de 3 415 \$, représentant la quote-part du fonds de franchise de 60 000 \$ en assurances des biens qui ainsi sera constitué;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole à cet effet;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires prévus à cet effet dans chaque département « Assurance responsabilité » « Assurances biens » et « Assurances véhicules moteurs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

**2007-MC-R513 RENOUELEMENT DU CONTRAT
D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DU GESTIONNAIRE
MUNICIPAL DE PG MENSYS – ANNÉE 2008**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien du Gestionnaire municipal doit être renouvelé si nous voulons bénéficier des services du fournisseur pour l'année 2008;

CONSIDÉRANT QUE le contrat annuel est passé de 9 610 \$ à 12 010 \$, taxes en sus, suivant entre autres, l'ajout de deux (2) nouveaux logiciels;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil souscrive auprès de la firme PG Mensys un contrat d'entretien et de soutien du gestionnaire municipal pour la somme de 12 010 \$, taxes en sus, pour l'année 2008;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-452 « Traitement des données – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Le 4 décembre 2007

Point 7.6

2007-MC-R514 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME DE LA QUALITÉ DE L'EAU/ANNÉE 2008 - AUX AMIS DE LA RIVIÈRE GATINEAU

CONSIDÉRANT l'importance d'intensifier l'éducation des citoyens sur la qualité de l'eau de la Rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les résultats obtenus lors des échantillons pour l'année 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de participer pour un montant de 843 \$ quant aux échantillons devant être effectués à la plage du parc Mary Anne Phillips et à l'embouchure du ruisseau Blackburn, l'embouchure du ruisseau auprès du chemin Romanuk et quelques ruisseaux qui se déversent dans la rivière Gatineau à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les résultats devront être affichés à la vue aux sites identifiés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une subvention au montant de 843 \$ *Aux Amis de la rivière Gatineau* pour réaliser les échantillonnages d'analyses d'eau des berges de la rivière Gatineau au parc Mary Anne Phillips, à l'embouchure du ruisseau Blackburn, à l'embouchure du ruisseau auprès du chemin Romanuk et quelques ruisseaux qui se déversent dans la rivière Gatineau à Cantley, pour l'année 2008;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Autres ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

2007-MC-R515 PROCÉDURE D'UNE SUBDIVISION DE TERRAIN MUNICIPAL POUR LA VENTE

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été déposée à la Municipalité le 30 novembre 2006 pour l'acquisition d'une parcelle de terrain du parc Rémi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à la vente d'une partie du lot 2 620 944 (partie du parc Rémi) pour permettre la subdivision de lots constructibles sur la rue de la Beauce;

CONSIDÉRANT QU'une opération cadastrale doit être effectuée pour la vente de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 4 décembre 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la dépense à la réalisation du cadastre, soit de 2 491,09 \$ et un montant supplémentaire nécessaire à une éventuelle transaction, soit un montant maximum de 2 500 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Autres ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8

2007-MC-R516 RECONDUCTION DU MANDAT DES VÉRIFICATEURS COMPTABLES POUR L'ANNÉE 2007 – DUMOULIN ÉTHIER & LACROIX

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2004-MC-R124, le conseil nommait la firme DUMOULIN ÉTHIER & LACROIX pour effectuer la vérification annuelle, et ce, pour un mandat de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas retournée en appel d'offres pour la nomination de son vérificateur et que, par le fait même, le mandat précédent est reconduit;

CONSIDÉRANT QUE en 2006, le prix soumis était de 9 900 \$, taxes en sus, et que l'offre faite pour l'année 2007 est de 10 400 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre déposée par la firme *DUMOULIN ÉTHIER & LACROIX*, pour la vérification annuelle des états financiers de l'année 2007 au coût de 10 400 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-413 « Comptabilité et vérification ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.9

2007-MC-R517 PRIMES D'ASSURANCE POUR ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé, au cours des dernières semaines, à un appel d'offres visant à fournir aux organismes à but non lucratif (OBNL) des couvertures adéquates assorties de primes des plus compétitives;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, les conditions déposées par le soumissionnaire gagnant nécessite une prime, par OBNL, pour l'ensemble des couvertures de 175 \$;

CONSIDÉRANT QUE les couvertures couvrent la responsabilité des administrateurs et dirigeants, la responsabilité civile générale et les biens;

Le 4 décembre 2007

CONSIDÉRANT QUE la police sera effective du 30 novembre 2007 au 30 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE quatre organismes de la Municipalité se sont montrés intéressés soient : Le Club les Lions, Les Étoiles d'argent, La Maison de jeunes La Baraque et l'Association des pompiers et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE le CLCP recommande que les organismes intéressés par cette offre paient leur prime;

CONSIDÉRANT QU'une seule facture doit être envoyée par la Municipalité pour l'ensemble des organismes d'ici le 30 novembre 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense de 800 \$, taxes incluses pour le paiement des primes d'assurance des quatre (4) organismes nommés soient, Le Club les Lions, Les Étoiles d'argent, La Maison de jeunes La Baraque et l'Association des pompiers et premiers répondants;

QUE les organismes devront avoir effectué leur paiement avant le versement de toute autre subvention de la part de la Municipalité;

QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-422 « Responsabilité publique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.12

2007-MC-R518 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LE CALENDRIER MUNICIPAL 2008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité en collaboration avec le Club les Lions de Cantley ont produit un calendrier municipal pour l'année 2008;

CONSIDÉRANT QUE la prévision des revenus envisagés de la part des commanditaires a été moindre;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 5 000 \$ est nécessaire à la finalisation et pour mener à terme la production, l'impression et l'envoi postal à toutes les résidences de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 5 000 \$ pour les frais de production, l'impression et l'envoi postal du calendrier municipal 2008 à toutes les résidences de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-345 « Publication ».

Adoptée à l'unanimité

Le 4 décembre 2007

Point 8.1

**2007-MC-R519 DEMANDE D'AUTORISATION DE
PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN
MÉNAGER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à un appel d'offres pour l'entretien ménager;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, soit autorisé à préparer un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

**2007-MC-R520 SUBVENTION DE 40 000 \$ POUR LA RUE DE
BOUCHETTE – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

CONSIDÉRANT QU'une subvention - *Aide à l'amélioration du réseau routier* d'un montant de 40 000 \$ a été accordée pour la confection d'un traitement de surface double d'une longueur approximative de 650 mètres linéaires sur la rue de Bouchette;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés sur cette rue dont la gestion incombe à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'une résolution attestant des travaux subventionnés doit être transmise à la direction territoriale de la région;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, approuve les dépenses pour les travaux de confection d'un traitement de surface double d'une longueur approximative de 650 mètres linéaires sur la rue de Bouchette pour le montant subventionné de 40 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Adoptée à l'unanimité

Le 4 décembre 2007

Point 8.3

2007-MC-R521 SUBVENTION DE 35 000 \$ POUR LA RUE DE BOUCHETTE – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

CONSIDÉRANT QU'une subvention - *Aide à l'amélioration du réseau routier* d'un montant de 35 000 \$ a été accordée pour la confection d'un traitement de surface double dans le secteur des rues de Bouchette et du Commandeur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés sur ces rues dont la gestion incombe à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'une résolution attestant des travaux subventionnés doit être transmise à la direction territoriale de la région;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, approuve les dépenses pour les travaux de confection d'un traitement de surface double dans le secteur des rues de Bouchette et du Commandeur pour le montant subventionné de 35 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2007-MC-R522 ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE RUE DE BOUCHETTE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2007-MC-R392 adjugeait à la firme Franroc (Division Sintra inc.) un contrat pour la mise en place d'un traitement de surface double sur un tronçon d'une longueur approximative de 650 mètres linéaires sur la rue de Bouchette et ce pour un montant approximatif de 40 442,86 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'assurance de l'obtention d'une subvention de 40 000\$ par la ministre des Transports du Québec, Mme Julie Boulet;

CONSIDÉRANT QUE dans les faits, les travaux ont coûtés 36 855,70 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 4 décembre 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux de confection d'un traitement de surface double d'une longueur approximative de 650 mètres linéaires réalisé par la firme Franroc (Division de Sintra inc.) sur la rue de Bouchette;

QUE les travaux ainsi réalisés soient payés dans une proportion de 90 %, savoir : $90 \% \times 36\,855,70 \$ = 33\,170,13 \$$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2007-MC-R523 ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE CONFECTION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DU CHEMIN DENIS ET DES RUES DE BOUCHETTE ET DU COMMANDEUR

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2007-MC-R390 adjugeait à la firme Franroc (Division de Sintra inc.) le contrat de confection d'un traitement de surface double sur une partie des rues de Bouchette, du Commandeur et du chemin Denis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés sur les rues de Bouchette et du Commandeur étaient financés à même une subvention provinciale de 35 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier municipal et que le financement des travaux à faire sur le chemin Denis étaient assumés par le solde du montant prévu de 150 000 \$ provenant en partie du programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux de confection d'un traitement de surface double réalisé par la firme Franroc (Division de Sintra inc.) sur les parties de rues et le chemin susmentionné;

QUE le travaux réalisés (sur les rues de Bouchette et du Commandeur) soient payés dans un proportion de 90 %, savoir : rue de Bouchette et du commandeur (comprenant les extras de 2 513,70 \$): $90 \% \times 34\,823,10 \$ = 31\,340,79 \$$, taxes en sus;

QUE les travaux de confection d'un traitement de surface double réalisé sur le chemin Denis soient également payés dans une proportion de 90 %, savoir : $90 \% \times 60\,062,90 \$ = 54\,056,61 \$$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 décembre 2007

Point 8.6

2007-MC-R524 ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES MARIE-CLAUDE, HÉLIE, NAPIERVILLE, CHAMONIX EST, DENIS ET SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2007-MC-R333 adjugeait à la firme Franroc (Division de Sintra inc.) le contrat de confection d'un traitement de surface double sur les rues Marie-Claude (+/- 21 256,23 \$), Hélié (+/- 35 039,80 \$), Napierville (+/- 12 061,38 \$), Chamonix Est (+/- 10 000 \$), de même que sur les chemins Denis (+/- 55 706,17 \$) et Ste-Élisabeth (+/- 53 376,46 \$);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans la semaine du 3 septembre 2007 et qu'il serait maintenant dans l'ordre des choses que de procéder à l'acceptation provisoire des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil procède à l'acceptation provisoire des travaux de confection d'un traitement de surface double réalisé par la firme Franroc (division de Sintra inc.) sur les rues ou parties de rues et chemins et parties de chemins susmentionnés;

QUE les travaux soient payés dans une proportion de 90 % à savoir, Marie-Claude (90% X 8 563,73 \$ = 7 773,36 \$), Hélié (90% X 37 879,18 \$ = 34 091,26 \$), Napierville (90% X 9 879,65 \$ = 8 891,68 \$), Chamonix Est (14 348,32 \$ X 90 % = 12 913,88 \$), taxes en sus;

QUE les travaux de confection de traitement de surface réalisés sur les chemins Denis et Sainte-Élisabeth soient également payés dans une proportion de 90 % et que le financement soit assumé dans les proportions suivantes, savoir : chemin Denis (90 % X 60 178,01 \$ = 54 160,21 \$) et chemin Sainte-Élisabeth (90 % X 47 106,57 \$ = 42 395,91 \$), taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2007-MC-R525 DEMANDE À LA VILLE DE GATINEAU POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU « ARRÊT OBLIGATOIRE » À L'INTERSECTION DE L'AVENUE GATINEAU ET CHEMIN TACHÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande a été régulièrement formulée pour la mise en place d'un « ARRÊT OBLIGATOIRE » pour les véhicules en provenance du nord de l'avenue Gatineau et se dirigeant vers l'intersection du chemin Taché et de l'avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la pertinence d'installer un tel panneau de circulation ne fait aucun doute en raison des dangers que génère son absence;

Le 4 décembre 2007

CONSIDÉRANT QUE l'intersection où doit aller ledit panneau fait partie du territoire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QU'une demande soit formulée aux instances concernées de la Ville de Gatineau afin qu'un panneau « ARRÊT OBLIGATOIRE » soit installé à l'intersection sud-ouest du chemin Taché et de l'avenue Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2007-MC-R526 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE REPROFILAGE D'UNE SECTION DE FOSSÉ ENTRE LE 46 ET 54 DE LA RUE NOÉMIE

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 mai 2004, la Municipalité entérinait une résolution approuvant un protocole d'entente à intervenir avec M. Sylvain Prud'homme pour la prolongation de la rue Noémie;

CONSIDÉRANT QUE la rue Noémie a fait l'objet d'une acceptation provisoire en date du 26 août 2004 et que ladite acceptation provisoire émettait des réserves quant au profilage des fossés et que le promoteur s'engageait "à effectuer les travaux prochainement";

CONSIDÉRANT QUE les travaux à effectuer n'ont jamais été réalisés par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a été maintes fois sommé de réaliser les travaux requis;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure de procéder aux travaux de reprofilage d'une section de fossé comprise entre le 46 et le 54 de la rue Noémie transmise à M. Sylvain Prud'homme par envoi recommandé en date du 8 novembre 2007, est demeurée sans effet;

CONSIDÉRANT QUE l'administration antérieure aurait omis de prélever la caution équivalente à 5 % des coûts de construction de la rue tel qu'il appert du protocole d'entente expressément signé et du règlement numéro 91-95, ce qui aurait permis de compléter les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

Le 4 décembre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité procède ou fasse procéder aux travaux de reprofilage de cette section de fossé comprise entre 46 et le 54 de la rue Noémie et que la facture afférente soit transmise au promoteur M. Sylvain Prud'homme;

QUE les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais et, si possible avant la fin de l'année 2007.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

2007-MC-R527 PROTOCOLE D'ENTENTE – LOT 2 619 786 – RUE PONTIAC

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 619 786 M. Francis Lorrain-Mineault veut construire une partie de la rue Pontiac dans le cadre de la construction d'une résidence sur le lot 2 619 786;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 619 797 étant l'emprise de la rue Pontiac, propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 621 587 est la propriété de la Municipalité faisant l'objet d'un protocole d'entente permettant sur ce lot un droit de passage en faveur du lot 2 619 780;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la rue sur les lots 2 619 797 et 2 621 587 est aux frais du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 619 786 ne peut être construit que s'il y a une rue en face dudit lot conforme aux normes du règlement 91-95 sur la mise en place des services publics et des rue privées;

CONSIDÉRANT le lot 2 619 787 est la propriété de la Municipalité obtenu pour non paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction de la rue sont plus élevés que la valeur du lot 2 619 787 en bordure de la rue une fois construite;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU ce qui suit :

Le 4 décembre 2007

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.
2. Que sur recommandation du directeur des Travaux publics d'autoriser la signature d'un protocole d'entente permettant la construction d'une partie de la rue Pontiac en contrepartie du lot 2 619 787.
3. Que l'officier désigné soit autorisé à donner suite au projet de construction et procède à la rédaction d'un protocole d'entente avec Monsieur Francis Lorrain-Mineault et la Municipalité de Cantley.

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, M. Michel Trudel ou ses représentants légaux à signer le protocole d'entente au nom de la Municipalité se rattachant à la mise en place de ces services et l'acte notarié de cession du lot 2 619 787.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. LE CONSEILLER MARC SAUMIER

POUR

Aimé Sabourin
Vincent Veilleux
Michel Pélissier
Suzanne Pilon
René Morin

CONTRE

Marc Saumier

La résolution principale est adoptée à la majorité

Point 8.10

2007-MC-R528 AUTORISATION DE RETENIR LES SERVICES DE M. MARC FOURNIER, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, POUR SES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS À L'ARPENTAGE ET À LA PRÉPARATION DE DESCRIPTIONS TECHNIQUES D'UNE SECTION DU CHEMIN VIGNEAULT

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a procédé à la réfection et à la correction de certaines courbes du chemin Vigneault au début des années 1990;

CONSIDÉRANT QU'une des courbes dudit chemin n'est plus utilisée et que le service des Travaux publics recommandait en 1995 de se départir dudit tronçon non utilisé;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 1995-MC-R197 autorise la vente dudit tronçon au prix de l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun dans le cadre de la rénovation cadastrale, de régulariser les titres de propriétés afin d'obtenir une emprise de vingt (20) mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 4 décembre 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 4 000 \$ pour les honoraires professionnels de M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, pour la réalisation de travaux d'arpentage et descriptions techniques;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2007-MC-R529 ORGANISATION D'UN CAMP DE JOUR D'HIVER DU 3 AU 7 MARS 2008

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont fait la requête d'un service de camp de jour durant la semaine de relâche de mars, auprès de la Municipalité, au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'un budget a été prévu pour 2008 pour le camp d'hiver incluant les frais relatifs aux heures attribuées à l'animation, à la coordination, aux sorties, au transport en autobus et à la publicité;

CONSIDÉRANT QUE l'année dernière, il y a eu organisation du camp de jour d'hiver par la Municipalité et ce service a répondu au besoin d'une trentaine de familles;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à l'organisation d'un camp de jour durant la semaine de relâche, soit du 3 au 7 mars 2008;

QUE le conseil demande à la direction générale de procéder au paiement de toutes les dépenses relatives au camp, ceci dans la limite des montants perçus au titre des frais d'inscription et des subventions extra-municipales reçues pour le projet;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires concernés dans les activités « 1-02-701-70 ... ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2007-MC-R530 OUVERTURE DES PATINOIRES POUR L'HIVER 2007-2008

CONSIDÉRANT QUE les patinoires de Cantley, étant en plein air, nécessitent un entretien quasi-quotidien et, étant une activité très populaire, requiert une surveillance quotidienne pour veiller au bon ordre et à la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a rempli cette mission honorablement au cours des dernières années grâce à l'implication combinée de la Coopérative jeunesse de service et de bénévoles;

Le 4 décembre 2007

CONSIDÉRANT QUE la Maison de jeunes La Baraque et les bénévoles ont confirmé leurs intérêts à renouveler l'expérience;

CONSIDÉRANT QUE le CLCP recommandait en 2006 une meilleure couverture du service à la patinoire du parc Denis si, l'utilisation de cette infrastructure le justifie et que cette couverture de la patinoire du parc Denis par la Maison de jeunes La Baraque a des incidences financières supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du contrat, il est convenu qu'il y aura un service de surveillance de 25.5 heures par semaine, pendant 12 semaines, en plus des heures d'entretien et ce, pour les patinoires des parcs Godmaire et Denis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement d'un montant forfaitaire de 6 600 \$ pour payer les services de la Maison de jeunes du 15 décembre 2007 au 8 mars 2008, ceci pour l'entretien des patinoires et de l'anneau de glace ainsi que pour le service de surveillance des parcs Denis et Godmaire;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec la Maison de jeunes La Baraque;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-419 « Honoraire professionnel » « Patinoires ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2007-MC-R531 LOCATION D'UNE ROULOTTE AU PARC DENIS POUR L'HIVER 2007-2008

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la fréquentation des patinoires de Cantley démontre de la popularité grandissante de la pratique des sports de glace chez les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le parc Godmaire demeure l'endroit privilégié de part son accès à un espace de rechange de patins et de part son service de cantine opéré par un organisme;

CONSIDÉRANT QUE les patinoires de Cantley requièrent une surveillance quotidienne pour veiller au bon ordre et à la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le CLCP recommandait en 2006 une meilleure couverture du service à la patinoire du parc Denis, si l'utilisation de cette infrastructure le justifie, et que cette meilleure couverture se traduit par l'ajout d'un espace de rechange de patins;

Le 4 décembre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la location d'une roulotte au montant de 1 360 \$, taxes en sus, payable à *Moore Équipement Ltd* et ce, incluant le tarif de location mensuel, l'installation et le transport, ceci pour assurer un service de rechange de patins et de surveillance du parc Denis;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-511 « Location roulotte et toilette ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2007-MC-R532 ADHÉSION CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour action municipal et famille est un organisme reconnu par le gouvernement du Québec ayant pour objectif de soutenir et d'accompagner les municipalités en matière de politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour offre un soutien technique, un centre de documentation, des guides d'informations exclusifs sur l'action municipale en faveur des familles ainsi que des outils de formation uniques et adaptés aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une politique familiale municipale implique des connaissances spécifiques relatives aux questions familiales et que le Carrefour peut faire bénéficier de ses 16 années d'expérience dans ce domaine pour appuyer la Municipalité dans ses démarches;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser l'élaboration de la politique familiale, une rencontre avec un formateur du Carrefour sera nécessaire et qu'en adhérant au Carrefour, la Municipalité épargnera 25 % des frais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'adhésion de la Municipalité au Carrefour action municipale et famille moyennant la somme de 131,04 \$ taxes incluses qui sera puisé à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-494 « Cotisations versés à des associations ».

Adoptée à l'unanimité

Le 4 décembre 2007

Point 9.5

**2007-MC-R533 SUBVENTION ACCUEIL NOUVEAUX
RÉSIDENTS – 1^{er} DÉCEMBRE 2007**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en pleine croissance, désire prendre le temps d'accueillir ses nouveaux résidents afin de créer un moment où ces derniers pourront rencontrer les élus, échanger entre eux et prendre plus ample connaissance des services offerts par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la Municipalité organise une soirée de dégustation de vins et fromages sous forme de « 4 à 7 », le 1^{er} décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la préparation de cette soirée nécessite des dépenses en nourriture, boissons et animation;

CONSIDÉRANT QU'une centaine de nouveaux résidents ont déjà répondu à l'appel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine une dépense de 2 500 \$ pour la préparation de la soirée de dégustation de vins et fromages à l'occasion de l'accueil de nouveaux résidents qui s'est tenu le 1^{er} décembre 2007;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subvention – Loisirs et Culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

**2007-MC-R534 PARTICIPATION DE MME MYRIAM DUPUIS,
COORDONNATRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA
CULTURE - CONGRÈS MONDIAL DU LOISIR 2008 – 6 AU 10
OCTOBRE 2008**

CONSIDÉRANT QUE le Congrès mondial du loisir est une initiative de l'Organisation mondiale du loisir (World Leisure), que l'événement se tient tous les deux ans dans un pays différent à chaque édition et que cette année, il se tiendra à Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation mondiale du loisir (World Leisure) est une association internationale non gouvernementale qui regroupe des personnes et des organismes autour de sa mission qui est la promotion du loisir comme moteur de développement social, culturel et économique;

CONSIDÉRANT QUE côtoyer, échanger et en établir des contacts avec d'autres municipalités permet d'acquérir des connaissances pouvant servir au développement de la Municipalité de Cantley et que de ce fait, plus de 1 200 participants oeuvrant en loisir ou dans les secteurs connexes sont attendus à ce 10^e congrès mondial du loisir;

Le 4 décembre 2007

CONSIDÉRANT QUE le congrès comportera des présentations de résultats de recherche, des expériences significatives ou exemplaires, des tables rondes, des sessions de formation, des présentations en kiosque ainsi qu'un choix de plus de 90 ateliers;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 570 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur pour les frais de déplacement et d'hébergement de Mme Myriam Dupuis, coordonnatrice du Service des loisirs et de la culture afin de lui permettre d'assister au Congrès mondial du loisir 2008 de l'Organisation mondiale du loisir (World Leisure) lequel se tiendra du 6 au 10 octobre 2008 à Québec;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-454 « Formation & perfectionnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

2007-MC-R535 NOMINATION DE M. DAVID WILLEY AU SEIN DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS (CLCP)

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) est faite d'au moins six (6) citoyens et qu'il y a lieu de combler un poste;

CONSIDÉRANT QUE le départ de Mme Isabelle Léger, représentante du district du Parc (#4) laissera un poste vacant;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. David Willey, résidant permanent du district des Érables (# 5);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de M. David Willey, représentant du district des Érables (# 5) à titre de membre du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

QUE cette nomination soit effective sur une période de deux (2) ans, débutant le 4 décembre 2007 et prenant fin le 6 décembre 2009.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 décembre 2007

Point 9.8

2007-MC-R536 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA MAISON HUPÉ

CONSIDÉRANT QUE l'usure de certains équipements de la Maison Hupé telles que les chaises et les tables qui demandent à être remplacées;

CONSIDÉRANT QUE les équipements neufs serviront uniquement aux activités ayant lieu à la Maison Hupé, les équipements usés serviront aux événements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont prévus à cet effet dans les immobilisations pour l'achat d'ameublements divers;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense au montant de 3 620 \$, taxes en sus, à *CTI Chaises et Tables Internationales* pour l'achat de chaises et de tables à la Maison Hupé;

QUE les fonds requis soient puisés à même les fonds d'ameublements divers provenant des immobilisations en parcs et bâtiments « 1-22-700-00-726 ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.9

2007-MC-R537 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ACHAT D'IMMOBILISATIONS POUR LE TERRAIN DE SOCCER – PARC DENIS

CONSIDÉRANT QUE l'usure de l'estrade au parc Denis requiert son remplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du nouveau terrain de soccer requiert l'achat de buts de soccer;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont prévus à cet effet dans les immobilisations des parcs et bâtiments pour l'achat d'infrastructures de jeux (fonds de parc);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense au montant de 6 215 \$, taxes en sus, à savoir; 1 850 \$ pour l'achat d'un estrade payable à *Le Groupe Sports-inter Plus* et un montant de 4 185 \$ pour l'achat de trois (3) paires de buts de soccer payable à *Distribution Sports Loisirs*;

QUE les fonds requis soient puisés à même les fonds d'infrastructures de jeux (fonds de parc).

Adoptée à l'unanimité

Le 4 décembre 2007

Point 9.10

2007-MC-R538 DEMANDE DE SUBVENTION – FÊTE DE NOËL À L'ÉCOLE SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QUE la vie étudiante et les parents bénévoles de l'école Sainte-Élisabeth, dans le cadre de leur déjeuner-partage annuel, qui aura lieu cette année le jeudi 21 décembre prochain, se préoccupe des déchets que cet événement génère;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur désire recycler les matières plastiques, aluminium, tetra pack, et pour ce faire, nécessite l'utilisation de trois (3) bacs de recyclage qu'ils déposeront ensuite en bordure de chemin pour la collecte des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le prêt de trois (3) bacs de recyclage incluant le service de collecte de matières recyclables à l'école Sainte-Élisabeth.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2007-MC-R539 IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 31, RUE DE L'ESCARPEMENT – M. CHARLES LECLERC

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée par le propriétaire, M. Charles Leclerc afin d'autoriser la construction d'une résidence qui sera située au 31, rue de l'Escarpement;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale de 1 étage;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée est localisée dans la zone 45-H dont les bâtiments principaux sont assujettis au règlement 274-05 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion du bâtiment projeté s'harmonise à ceux du milieu environnant par une apparence extérieure symétrique et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 15 novembre 2007 recommandait l'acceptation de ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 4 décembre 2007

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de la future résidence au 31, rue de l'Escarpement puisqu'elle est conforme avec les normes du règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 45-H;

QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2007-MC-R540 APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET DE LOTISSEMENT DE M. MICHEL CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT la résolution 2004-MC-R283 approuvant le protocole de lotissement de M. Michel Charbonneau, au sud du chemin Lamoureux;

CONSIDÉRANT le dépôt de deux nouveaux plans de lotissement préparés par Louise Genest arpenteur-géomètre minutes 925 et 937;

CONSIDÉRANT QUE le tracé du boulevard des Prés ou voie de contournement affecte les lotissements présentés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de garder le plus d'options possibles afin d'étudier le tracé de la voie de contournement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande une compensation de 10 % en parcs et espaces verts, en terrain représentant un corridor vert de 25 mètres d'emprise contiguë à la voie de contournement, le sentier Nakkertok d'une emprise de 10 mètres, un espace linéaire à l'arrière des lots en bordure du chemin Lamoureux et un espace vert au sud du chemin Lamoureux en prolongeant le corridor vert;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QU'en conformité avec les recommandations du directeur de l'urbanisme et de l'environnement et du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et le promoteur concernant les lots 2 621 068 et 3 283 425 du cadastre du Québec;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente ainsi que les contrats notariés de cession des terrains devant servir de rue et de parc ou d'espace vert.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 décembre 2007

Point 10.3

**2007-MC-R541 APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE –
PROJET DOMICILIAIRE DE LA CIE 9173-9052 QUÉBEC INC. CONNUE
SOUS LE NOM DE LES DÉVELOPPEMENTS LÉMICO**

CONSIDÉRANT QUE l'avant projet de lotissement fut présenté pour la première fois au Comité consultatif d'urbanisme le 21 juin 2007 afin d'obtenir un accord de principe;

CONSIDÉRANT QUE les représentants municipaux ont rencontré les représentants du Club de ski Nakkertok;

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau plan de lotissement préparé par Marc Fournier arpenteur-géomètre, le 8 novembre 2007 et fut déposé au Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter le nouveau plan de lotissement préparé par Marc Fournier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QU'EN conformité avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et le promoteur concernant la phase I sur le lot 4 028 523 du cadastre du Québec;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint M. Michel Trudel ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente ainsi que les contrats notariés de cession des terrains devant servir de parc ou d'espace vert.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

**2007-MC-R542 PARC ET ESPACE VERT DU PROJET DE
LOTISSEMENT LAVERGNE**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse du projet de lotissement de la phase IV il fut retenu deux parcs et espaces verts et un troisième parc et espace vert selon deux options;

CONSIDÉRANT QU'il faut déterminer, avant la phase V, le troisième parc et espace vert selon l'option 1 ou 2 présenté au plan préparé par Daniel Handfield, le 17 mars 2005, minute 9112;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de l'option 1 sont des milieux humides nécessitant un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

Le 4 décembre 2007

CONSIDÉRANT la possibilité d'intégrer la rue Lavergne à un ensemble de rues est/ouest en vue d'en faire une collectrice parallèle au chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la rue Lavergne doit être déplacé vers le nord afin d'éviter le milieu humide et ainsi obtenir un certificat d'autorisation du MDDEP;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur accepte de déplacer vers le nord le tracé de la rue Lavergne et d'augmenter la superficie de l'espace vert si l'option 1 est retenue;

CONSIDÉRANT QUE les options 1 et 2 pour le troisième parc ou espace vert furent présentées au Comité consultatif d'urbanisme le 15 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du CCU recommandent au conseil l'option 1 pour le troisième parc et espace vert et le déplacement du tracé de la rue Lavergne vers le nord;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QU'en conformité avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver l'option 1 pour le troisième parc et espace vert et le déplacement vers le nord du tracé de la rue Lavergne;

QUE le conseil autorise le promoteur à faire préparer un nouveau plan de lotissement par son arpenteur-géomètre affectant une propriété municipale en vue d'être présenté pour le protocole de la phase V.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2007-MC-R543 PROCÉDURES JUDICIAIRES RELATIVES À L'USAGE DÉROGATOIRE EXERCÉ AU 4, RUE DE SATURNE

CONSIDÉRANT QU'une plainte officielle a été enregistrée le 25 septembre 2007 au Service de l'urbanisme et de l'environnement au sujet d'une activité industrielle exercée dans une zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE cette activité contrevient à la réglementation d'urbanisme à l'effet que la classe d'usage « commerce para-industriel » n'est pas autorisée dans la zone 56-H et n'est pas conforme à la grille des normes de zonage, article 2.2 du règlement de zonage no 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement et l'entreposage de la machinerie de construction et de transport ne sont pas conformes à l'article 10.1.4 du règlement de zonage no 269-05;

Le 4 décembre 2007

CONSIDÉRANT QUE des avis d'infractions envoyés par le Service d'urbanisme et de l'environnement sont restés sans réponse du propriétaire jusqu'à ce jour dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate le procureur de la Municipalité *Dunton Rainville Avocats* afin de prendre les procédures judiciaires appropriées relatives à l'usage dérogatoire exercé au 4, rue de Saturne et ainsi faire respecter la réglementation de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2007-MC-R544 NOMINATION DE M. ALEXANDRE MARION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est faite de trois (3) élus et de six (6) membres citoyens, représentant chacun des districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE le départ de M. Daniel F. Rochon, représentante du district du Parc (#4), poste vacant;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Alexandre Marion, résidant permanent du district des Lacs (# 6);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de M. Alexandre Marion comme représentant du district du Parc (# 4) à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

QUE cette nomination soit effective pour la durée du mandat en cours soit, du 4 décembre 2007 au 4 avril 2008.

Adoptée à l'unanimité

M. le conseiller Aimé Sabourin dépose un texte de la firme d'avocats Legault, Roy laissant supposer l'illégalité du branchement du CPE à l'égout Lafortune.

Le 4 décembre 2007

Point 10.7

2007-MC-R545 DEMANDE D'OPINION JURIDIQUE POUR LE BRANCHEMENT AU SYSTÈME LAFORTUNE D'USAGERS À L'EXTÉRIEUR DU SECTEUR DESSERVI

CONSIDÉRANT QUE le système d'égout du secteur Lafortune a été conçu et construit afin de desservir les usagers à l'intérieur d'un périmètre précis;

CONSIDÉRANT QU'une opinion juridique du procureur municipale de Me Michel Lafrenière datée du 13 février 2003, indique qu'un processus d'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales et des Régions devrait être suivi pour ajouter un ou des usagers hors secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance (CPE) Aux petits Campagnards a fait une demande d'être branché au système d'égout Lafortune;

CONSIDÉRANT QUE le CPE se situe en dehors du périmètre desservi par le système d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est ouvert à un tel branchement du CPE en autant qu'il soit en conformité avec les règlements et lois en vigueur en matière principale;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait y avoir dans l'avenir d'autres demandes de branchement au système d'égout de la part d'usagers hors secteur, qu'ils soient communautaires, commerciaux ou citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil vise à traiter tous les contribuables de façon juste et équitable et qu'il ne voudrait pas agir en contravention de sa propre réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande une opinion juridique écrite du procureur de la Municipalité, Me Rino Soucy de la firme Dunton Rainville Avocats, afin de déterminer la légalité du branchement du CPE ou d'autres usagers hors secteur au système d'égout Lafortune, les modalités à suivre, etc.

LE VOTE EST DEMANDÉ

POUR

Suzanne Pilon
Aimé Sabourin
Marc Saumier

CONTRE

Michel Pélissier
Vincent Veilleux
René Morin
Stephen C. Harris

La résolution principale est rejetée à la majorité

Le 4 décembre 2007

Point 10.8

**2007-MC-R546 AUTORISATION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU
D'ÉGOUT LAFORTUNE – CENTRE DE LA PETITE ENFANCE AUX
PETITS CAMPAGNARDS**

CONSIDÉRANT QUE le 18 septembre 2007, le Centre de la petite enfance Aux petits campagnards déposait une demande formelle de raccordement au système d'égout sanitaire de la Municipalité, et ce, afin de donner suite à la résolution 2007-MC-R262, adoptée en juin, mentionnant l'accord de principe pour un branchement éventuel;

CONSIDÉRANT QUE le CPE Aux petits campagnards était en attente d'une réponse formelle quant à l'acceptation de son projet, à savoir l'aménagement de ces locaux afin de recevoir 20 enfants de plus;

CONSIDÉRANT QUE le 26 septembre 2007, la Municipalité constatait que des travaux étaient en cours devant le CPE Aux petits campagnards et que ceux-ci semblaient être faits pour effectuer le branchement au réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE, dès ce jour, un avis était envoyé à la directrice générale du CPE ordonnant l'arrêt immédiat des travaux, de même que les 9, 10, 25 et 31 octobre et 1^{er} novembre 2007 pour finalement obtenir un résultat suivant un dernier avis expédié par courrier spécial le 13 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE, suivant une rencontre informelle entre les élus, le 30 octobre 2007, une offre était déposée au CPE afin de permettre le branchement au réseau d'égout sanitaire de la rue Commandeur;

CONSIDÉRANT QUE, le 29 novembre dernier, le maire autorisait une rencontre avec le CPE, et ce, afin d'expliquer la position du conseil et motiver la proposition déposée le 31 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE, à cette rencontre, étaient présents Mme Josée Séguin, directrice générale du CPE, de même que MM. Steven Simard, responsable du dossier et Yves Lettelier, avocat, d'une part, et de Mme Claire Blais, adjointe à la direction générale et M. Patrick Lessard, directeur du service d'urbanisme, d'autre part;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette rencontre, le CPE Aux petits Campagnards déposait une contre-proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte de brancher le Centre de la petite enfance *Aux petits campagnards* au service d'égout de la rue Commandeur aux conditions suivantes :

- Verser à la Municipalité un montant de 20 000 \$, à raison de 2 000 \$ par année pour une période de 10 ans, somme représentant sa participation financière aux coûts engagés pour l'installation de cette infrastructure de la rue Commandeur, en sus des sommes que le CPE Aux petits campagnards a choisi d'engager avant l'autorisation formelle d'exécution des travaux;

Le 4 décembre 2007

- Fournir une attestation de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux à l'effet que ceux-ci ont été exécutés dans les règles de l'art et assumer les risques de défaut de conception de cette portion du réseau;
- Attester que l'entente à intervenir l'est de façon libre et entière et qu'elle n'excluait pas le privilège des parties de s'assurer de leurs droits, avant la signature de celle-ci;
- Convenir qu'en signant cette entente, les parties s'en déclarent entièrement satisfaits et qu'aucune poursuite ne sera entamée, par l'un ou l'autre des parties, concernant les faits et gestes posés, avant cette signature, par les représentants des organismes concernés, à savoir la Municipalité de Cantley et le Centre de la petite enfance *Aux petits campagnards*.

LE VOTE EST DEMANDÉ

POUR

Michel Pélessier
Vincent Veilleux
René Morin
Stephen C. Harris

CONTRE

Suzanne Pilon
Aimé Sabourin
Marc Saumier

La résolution principale est adoptée à la majorité

M.Veilleux demande de verser la somme annuelle de 20 000 \$ dans le fonds d'entretien et de réparation du réseau d'égout Lafortune.

Point 12.1

2007-MC-R547 AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURE À COMFORT MECHANICAL – RÉPARATIONS À LA CASERNE JEAN DAGENAI

CONSIDÉRANT QU'il est de la nécessité d'effectuer les réparations de fournaies de la Caserne Jean Dagenais;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux effectués par « *Comfort Mechanical* » s'élève à un montant de 2 516,04 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la dépense de 2 516,04 \$, taxes incluses, à *Comfort Mechanical* pour les réparations de fournaies à la Caserne Jean Dagenais;

Le 4 décembre 2007

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-522 « Entretien et réparation bâtiment ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2007-MC-R548 DON DU VÉHICULE AMBULANCIER 915 FORD VAN 1992 À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le véhicule ambulancier 915 est maintenant désuet et ne possède aucune valeur de revente;

CONSIDÉRANT QUE l'escouade tactique de la MRC des Collines aimerait recycler les compartiments intérieurs pour les installer dans leur véhicule d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule ambulancier ne sera plus en circulation et que seulement les pièces seront utilisées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil fait donation du véhicule ambulancier 915 Ford Van 1992, numéro de série 1FDJS34MNHA71092 à l'escouade tactique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

2007-MC-R549 OCTROI D'UN SUPPORT MUNICIPAL – PROJET D'AIDE HUMANITAIRE AU PÉROU – 26 DÉCEMBRE 2007 AU 16 JANVIER 2008

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève Gareau, citoyenne de Cantley a déposé une demande d'octroi d'un support municipal pour sa participation à un projet communautaire au Pérou du 26 décembre 2007 au 16 janvier 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil alloue à Mme Geneviève Gareau de la rue du Gui à Cantley, un montant de 150 \$ à titre de contribution et de soutien dans le cadre d'un voyage humanitaire qui se tiendra du 26 décembre 2007 au 16 janvier 2008;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

2007-MC-R550 OCTROI D'UN SUPPORT MUNICIPAL – EXPÉDITION BÉNÉFICE À LA CONQUÊTE DU MONT ACOTANGO, EN BOLIVIE – FÉVRIER 2008

CONSIDÉRANT QUE M. René Morin, citoyen de Cantley participera à l'expédition « 2 Sommets pour la santé » au profit de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau (CSSSG) du 14 au 28 février 2008;

Le 4 décembre 2007

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil remette à la Fondation du CSSSG un don de 150 \$ en guise d'appui à M. René Morin de la rue Seurat à Cantley pour sa participation à l'expédition « 2 Sommets pour la santé » qui se tiendra du 14 au 28 février 2008, en Bolivie;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.3

2007-MC-R551 FÉLICITATIONS À L'ÉCHO DE CANTLEY POUR SA NOMINATION À TITRE DE 3^e MÉDIA ÉCRIT COMMUNAUTAIRE DE L'ANNÉE 2007

CONSIDÉRANT QUE le journal communautaire L'Écho de Cantley a été proclamé 3^e média écrit communautaire de l'année 2007 lors du 26^e congrès annuel de l'Association des médias écrits communautaires du Québec qui s'est tenu du 27 au 29 avril dernier à Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE les contributeurs au journal ont gagné plusieurs d'autres prix au même congrès;

CONSIDÉRANT QU'une trentaine de bénévoles offrent gratuitement leurs services mensuellement pour la rédaction et la conception de notre journal communautaire local;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley tient personnellement à féliciter les bénévoles de L'Écho de Cantley pour cette nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil offre par la présente, ses plus sincères félicitations aux bénévoles de L'Écho de Cantley pour sa nomination à titre de 3^e média écrit communautaire de l'année 2007;

QUE le conseil offre ses plus sincères félicitations à des personnes suivantes pour avoir mérité des prix :

Isabelle Lessard	2 ^e prix :	Article de faits, 2 ^e prix :	entrevue
Chantal Turcotte	2 ^e prix :	Article d'opinion	
Gustav Schoovaerts	2 ^e prix ex-aequo	Chronique	
Louise Laperrière	3 ^e prix :	Caricature	
Kristina Jensen	Mention d'honneur en guise de reconnaissance du travail accompli et des efforts fournis au cours de l'année.		

Adoptée à l'unanimité

Point 14.4

2007-MC-R552 REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS POUR LA SOIRÉE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS TENUE LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité conviait les nouveaux arrivants de Cantley des années 2006 et 2007 à une soirée d'accueil, samedi le 1^{er} décembre 2007;

Le 4 décembre 2007

CONSIDÉRANT QUE plus d'une centaine de personnes se sont déplacées pour l'occasion;

CONSIDÉRANT QUE Mmes Josée Asselin, Myriam Dupuis, Line Moreau, Bibiane Rondeau et Mélanie Vigneault, employées du Service des loisirs et de la culture ont travaillé à la réussite de cette soirée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil signifie ses plus sincères remerciements aux membres du CLCP pour le travail effectué et tient particulièrement à souligner la qualité et la minutie du travail accompli par le personnel ayant fait de cette activité un franc succès;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil transmette ses plus sincères remerciements et félicitations aux membres du CLCP et aux organisateurs soit, Mmes Josée Asselin, Myriam Dupuis, Line Moreau, Bibiane Rondeau et Mélanie Vigneault du Service des loisirs et de la culture ayant travaillé à la réussite de la soirée organisée dans le cadre des nouveaux arrivants, le 1^{er} décembre 2007.

Adoptée à l'unanimité

Point 15.

2007-MC-R553 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 4 décembre 2007 soit levée à 22 heures.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Michel Trudel
Directeur général et secrétaire-trésorier
adjoint

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, sousigné, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 7^e jour du mois de décembre 2007.

Signature : _____